

ne sais à quelle fin il y aurait lieu de prolonger le débat, à moins de savoir ce qui est convenu. Nous pourrions siéger ainsi jusqu'à demain matin.

Je ne sais pas si c'est la dernière fois qu'on modifie l'entente qui existait entre nous. C'était uniquement une entente, pas plus; mais il s'agissait d'une de ces ententes qui, dans certains cas, permettent de procéder d'une façon ordonnée dans notre législature ou dans toute autre législature semblable. Je n'entends nullement insister sur l'observance du Règlement; mais il me semble que nous devrions, avant de poursuivre le débat en cours, savoir d'une façon certaine où nous allons. Je ne pense pas que nous gagnions quoi que ce soit à permettre que le débat se poursuive en ce moment, surtout s'il doit porter sur des questions qui seront déferées à une commission.

M. Winch: Je puis assurer au député que je n'entends nullement retarder les travaux de la Chambre. Je tiens à faire remarquer que j'ignorais qu'il y ait eu engagement à se borner...

M. Knowles: Il n'y a pas eu d'engagement.

L'hon. M. Drew: Puis-je dire un mot ici? Je n'ai pas prétendu (je pensais avoir été clair à cet égard) qu'il pouvait y avoir d'engagement liant les députés. Depuis notre arrivée ici, à la mi-novembre, on a étudié la meilleure façon de procéder à l'examen du projet de loi à l'étude. Dès la première journée, on a posé des questions et il a été fait mention de la façon de procéder.

Le député qui a la parole a le droit d'exprimer son avis. Je signale, cependant, qu'il n'est pas en mesure de nous dire si d'autres députés prendront la parole. A moins qu'il n'y ait entente à cet égard, j'estime, monsieur l'Orateur, que le plus sage est de déclarer qu'il est dix heures et d'en laisser les choses à ce point-là.

M. Winch: Je veux encore faciliter la procédure, si je le puis. Ma principale raison de demander le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure résulte d'une confusion qui a surgi au cours de la discussion concernant la situation d'un député qui parle de ce bill très important. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question, et le ministre de la Justice lui a répondu qu'il ne voyait pas d'inconvénient, à l'étape de la deuxième lecture, à ce qu'on discute le principe dont s'inspire le projet de loi. Parlant de mémoire, le ministre a ajouté, je crois, que si un député agissait de la sorte, il ferait preuve d'égoïsme,—je crois que c'est l'expression qu'il a employée,—en prenant la parole sans avoir le rapport de la Commission royale ou du comité.

[L'hon. M. Drew.]

Cette observation m'a fort troublé, car dans sa première déclaration le ministre a précisé bien clairement,—ce sont les mots qu'il a prononcés, je crois,—qu'il fallait considérer ce bill comme un bill de la Chambre et non pas comme une mesure ministérielle. Il nous faudrait donc voter sur le principe dont s'inspire le projet de loi tel qu'il est, tandis qu'un ou deux articles comportent des principes auxquels je m'oppose irrémédiablement, même si le ministre a dit que ces questions seraient déferées à un comité mixte des Communes et de l'autre endroit ou à une commission royale. Je n'envisage pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse me demander de voter et d'adopter en principe une mesure à laquelle je m'oppose de façon définitive.

La seule occasion que je puisse donc concevoir de parler du principe en cause était celle de la deuxième lecture du bill. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous comprendrez dans quelle situation je me suis trouvé. S'il y a quelque moyen d'y apporter des éclaircissements qui puissent accélérer la procédure, je ne serai que trop heureux de m'y conformer. Je tiens en même temps à conserver mon droit de parler au sujet de principes auxquels je m'oppose de façon définitive, car je ne les appuierai pas.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Vancouver-Est, qui vient de reprendre son siège, a parlé de remarques que j'ai prononcées. Je tiens à le convaincre que ces remarques ne prêtent pas à l'interprétation qu'il croit avoir eu raison d'en donner. Je croyais avoir précisé, non pas une mais plusieurs fois, que bien des gens étaient d'avis que la façon la plus méthodique de discuter le Code criminel, qui renferme un si grand nombre de principes, serait de considérer, à l'étape de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire le bill comme simplement la question de savoir si l'on devrait maintenant codifier les lois qui figurent au recueil depuis 60 ans. Il était expressément entendu que lorsque nous siégerions en comité plénier, on donnerait à tous les représentants, y compris l'honorable député de Vancouver-Est, l'occasion d'exprimer autant qu'il leur plaira leurs opinions sur, par exemple, la question de la peine de mort...

M. Winch: C'est à cela justement que je pensais.

L'hon. M. Garson: ...nonobstant le fait que dans l'intervalle cette question aurait été renvoyée à un comité mixte des deux Chambres aux fins d'examen.

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Si la question est renvoyée à un comité mixte, n'est-elle pas devant un